

Le 24 juillet 2018 – 19:30 CEST

Audiovalley : Sébastien Veldeman ♦ investisseurs@audiovalley.com ♦

Actifin : Alexandre Commerot ♦ acommerot@actifin.fr ♦

Succès de l'Introduction en Bourse d'AudioValley sur Euronext Growth

Levée de fonds de 9,5 M€

- 9,5 M€ levés dans le cadre du Placement Global (PG) et de l'Offre à Prix Ouvert (OPO)
- Prix définitif de l'action fixé à 4,53 €
- Début des négociations sur le marché Euronext Growth le 30 juillet 2018

AudioValley (Code ISIN : BE0974334667/ Mnémonique : ALAVY), annonce le succès de son introduction en Bourse sur le marché d'Euronext Growth Paris.

Le prix définitif de l'action a été fixé à 4,53 €.

La demande totale exprimée s'est élevée à 2 105 388 titres, soit 1,1 fois l'offre initiale.

Le nombre de titres alloués dans le cadre du Placement Global s'élève à 2 023 850 actions nouvelles soit 96%, correspondant à un montant de 9,2 M€. Sur l'Offre à Prix Ouvert, 81 538 actions ont été allouées, soit 4% au public, représentant un montant de 0,4 M€. Les ordres A1 et A2 seront servis à 100%.

Au total, le nombre de titres émis s'élève à 2 105 388 actions nouvelles après exercice partiel de la Clause d'Extension à hauteur de 9,6% de l'Offre Initiale à 100%, soit 184 858 actions nouvelles supplémentaires. Sur ces bases, et compte tenu du prix d'introduction en bourse de 4,53 € par action, la capitalisation boursière de AudioValley ressort à environ 35,0 M€ (après prise en compte de la conversion d'un emprunt obligataire en 100 634 actions de la Société).

Le produit de l'offre, soit 9,5 M€, permettra à la Société de se doter des moyens financiers nécessaires pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois dont le paiement d'une échéance due à Vivendi au titre d'un crédit-vendeur et d'engager des dépenses destinées à accélérer le déploiement commercial pour profiter au mieux d'une dynamique de marché. Le montant de produit de l'Offre affecté au remboursement du crédit-vendeur accordé par Vivendi s'élèvera à 5,1 M€.

A l'issue de l'opération et de la conversion automatique de l'emprunt convertible rappelé ci-avant, le capital de AudioValley est désormais composé de 7 731 574 actions. Le flottant représente 27,2% du capital de la société.

Le règlement et la livraison des nouvelles actions émises au titre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert interviendront respectivement le 26 et 27 juillet 2018. Les actions seront admises à la négociation sur le marché Euronext Growth Paris, à compter du 30 juillet 2018, en cotation en continu, sous le code ISIN : BE0974334667 et le mnémonique : ALAVY.

Un contrat de liquidité a été confié à la société de Bourse Gilbert Dupont. Ce contrat conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite

Communiqué de presse

www.audiovalley.com

AudioValley

Le 24 juillet 2018 – 19:30 CEST

Audiovalley : Sébastien Veldeman ♦ investisseurs@audiovalley.com ♦

Actifin : Alexandre Commerot ♦ acommerot@actifin.fr ♦

reconduction, à compter du 30 juillet 2018. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 150 000 € en espèces a été affectée au compte de liquidité.

Enfin, il est rappelé que des apports (titres et créances) devraient intervenir dans les 30 jours suivant la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital. Ces apports seront rémunérés par l'émission de 886 330 actions AudioValley à émettre au Prix d'Offre, soit 4,53 € par action.

A l'occasion de la réalisation de l'introduction en bourse, Alexandre Saboundjian, Administrateur Délégué et fondateur de AudioValley déclare : « *Nous sommes très heureux du succès de l'Introduction en Bourse d'AudioValley sur Euronext Growth. Je remercie tous nos nouveaux actionnaires, institutionnels et particuliers, pour la confiance qu'ils nous ont témoignée notamment les investisseurs professionnels ayant pris en amont de l'opération des engagements de souscription. Le Groupe dispose à présent des moyens financiers pour capter le plein potentiel du marché de l'audio digital. Nous sommes désormais en ordre de marche pour profiter pleinement de l'accélération de la croissance sur toutes nos activités.* »

PARTENAIRES DE L'OPERATION

Listing Sponsor



Chef de File et Teneur de Livre



GRUPE SOCIETE GENERALE

Conseil juridique de
l'Opération



Communication financière



Réviseurs



CONTACTS

AUDIOVALLEY

+ 32 (0) 2 466 31 60

investisseurs@audiovalley.com

ACTIFIN, communication financière

Alexandre COMMEROT

+33 (0)1 56 88 11 11

audiovalley@actifin.fr

ACTIFIN, relations presse financière

Jennifer Jullia

+33 (0)1 56 88 11 19

jjullia@actifin.fr

Le 24 juillet 2018 – 19:30 CEST

Audiovalley : Sébastien Veldeman ♦ investisseurs@audiovalley.com ♦

Actifin : Alexandre Commerot ♦ acommerot@actifin.fr ♦

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

- Libellé : AUDIOVALLEY
- Code mnémonique : ALAVY
- Code ISIN : BE0974334667
- Marché de Cotation : Euronext Growth Paris
- ICB Classification : 5533 – Broadcasting & Entertainment
- Eligibilité au PEA-PME et qualification BPI Entreprise innovante¹

REPARTITION DU CAPITAL POST OPERATION

A l'issue de l'introduction en bourse, le capital social de AudioValley se décompose de la façon suivante :

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre à 100% + conversion automatique de l'OCA + Clause d'Extension			
	Nombre d'actions	% capital	Avant Apports (titres et créances)		Après Apports (titres de créances)	
	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital	Nombre d'actions	% capital
Maximum SA (1)	5 200 316	94,1%	5 200 316	67,3%	5 510 268	63,9%
Alexandre Saboudjian	325 236	5,9%	325 236	4,2%	325 236	3,8%
SRIB (2)	-	-	100 634	1,3%	100 634	1,2%
Yves de Koster	-	-	-	-	211 920	2,5%
Bernd Hofstoetter	-	-	-	-	165 783	1,9%
Union Square Ventures	-	-	-	-	198 675	2,3%
Public	-	-	2 105 388	27,2%	2 105 388	24,4%
Total	5 525 552	100,0%	7 731 574	100,0%	8 617 904	100,0%

(1) Holding personnel détenu à 100% par Alexandre Saboundjian

(2) Après conversion automatique de l'OCA 2018 en 100 634 actions

PROCHAINES ETAPES DE L'OPERATION

26 juillet 2018 Règlement des actions nouvelles

27 juillet 2018 Livraison des actions nouvelles

30 juillet 2018 Début des négociations sur le marché Euronext Growth Paris

¹ Ces dispositifs sont conditionnels et dans la limite des plafonds disponibles. Les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller financier.

Le 24 juillet 2018 – 19:30 CEST

Audiovalley : Sébastien Veldeman ♦ investisseurs@audiovalley.com ♦

Actifin : Alexandre Commerot ♦ acommerot@actifin.fr ♦

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Prix de l'offre

Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global est fixé à 4,53€ par action.

Taille et produit brut de l'offre

2 105 388 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'offre. Le produit brut total de l'émission s'élève à 9,5 M€.

Allocation de l'offre

- **Placement global** : 2 023 850 actions ont été allouées aux investisseurs institutionnels, soit 9,2 M€ et environ 96% du nombre total d'actions allouées ;
- **Offre à Prix Ouvert** : 81 538 actions ont été allouées au public, soit 0,4 M€ et environ 4% du nombre total d'actions allouées. Les ordres A1 et A2 seront servis à 100%.

Engagements d'abstention de la Société et engagements de conservation des actionnaires

- **Engagement d'abstention de la Société** : 180 jours à compter de la date du règlement-livraison des actions nouvelles ;
- **Engagement de conservation des actionnaires actuels** :

Engagements pris envers le chef de file teneur de livre : 365 jours à compter de la date du règlement-livraison des actions nouvelles concernant 100% du capital existant avant l'Offre et les actions émises en rémunération d'un apport effectué par Maxximum SA d'une créance de 1,4 M€ à intervenir dans le mois suivant la réalisation de l'Offre.

Engagements pris envers Vivendi : Tant que la Société n'aura pas payé l'intégralité des prix de cession des Titres et des Créances dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire, Monsieur Alexandre Saboundjian s'est engagé à conserver le contrôle de Maxximum SA et de la Société. L'intégralité des actions existantes avant l'Offre sont nanties au profit de Vivendi SA. Ce nantissement sera levé automatiquement sous réserve d'un paiement cumulé de 8,9 M€ et pour autant que, par ailleurs, la Société ne soit pas en défaut vis-à-vis de ses obligations d'indemnisation (« Indemnity Undertakings ») envers Vivendi au titre de la convention d'août 2017.

- **Autres engagements de conservation** :

Des apports rémunérés en actions à émettre sur la base du Prix d'Offre doivent intervenir dans le mois suivant la réalisation de l'Offre. Les Actions Issues des Apports à venir ont fait l'objet des engagements de conservation suivants :

- Messieurs Bernd Hofstoetter et Yves de Koster ont souscrit envers Gilbert Dupont un engagement de conservation s'appliquant à l'intégralité des actions nouvelles qu'ils détiendront à l'issue de la réalisation définitive de leurs apports respectifs de 10% et 7,82% du capital de Storever SA au profit de la Société pendant une durée de 365 jours à compter de la date de règlement-livraison ;

- Union Square Ventures a souscrit envers Gilbert Dupont un engagement de conservation s'appliquant l'intégralité des Actions Issues de l'Apport d'une créance de 0,9 M€ qu'il détient à

Le 24 juillet 2018 – 19:30 CEST

Audiovalley : Sébastien Veldeman ♦ investisseurs@audiovalley.com ♦

Actifin : Alexandre Commerot ♦ acommerot@actifin.fr ♦

ce jour jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre.

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 11 juillet 2018 sous le numéro 18-308 sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de AudioValley (Boulevard International, 55 K, 1070 Bruxelles, Belgique), ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et de la Société (<http://investir.audiovalley.com>).

Facteurs de risques

Tout investissement en actions comporte des risques. L'attention des investisseurs est attirée sur la description des « Facteurs de risques » présentée dans le Prospectus visé par l'AMF et notamment :

- le besoin d'un financement complémentaire d'un montant maximal de 4,7 M€ dès le 4^{ème} trimestre 2019 sur un solde restant à payer à l'issue de l'Offre compris entre 22,1 M€ et 26,4 M€ en sept annuités, selon le produit de l'Offre ;
- le nantissement de l'intégralité des actions composant le capital social avant l'Offre au profit de Vivendi SA en garantie du paiement d'une partie du Prix de Cession des Titres dans le cadre de l'Acquisition Majoritaire et qui perdurera une fois la Société cotée.

Avertissement

Aucune communication, ni aucune information relative à l'émission par AudioValley des actions (les « **Actions** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. AudioValley n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par AudioValley d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« **offre au public d'Actions** » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces

Communiqué de presse

www.audiovalley.com



Le 24 juillet 2018 – 19:30 CEST

Audiovalley : Sébastien Veldeman ♦ investisseurs@audiovalley.com ♦

Actifin : Alexandre Commerot ♦ acommerot@actifin.fr ♦

Actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les Etats membres.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« **Ordonnance** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordonnance ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. AudioValley n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Belgique.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie, du Japon ou de la Belgique.